

## SEANCE du 16 juin 2016

Présents : M. Lajugie, A. Dalix, D. Chevalier, O. Fournier, M. Chaput, A. Alfano, B. Jacoly, S. Vigier, S. Zani, N. Latour Delbary, M. Garnier, M. Sardan

Excusés : S. Cournil (procuration à M. Chaput), G. Lespinasse (procuration à D. Chevalier) C. Molina (procuration à M. Lajugie)

Secrétaire : O. Fournier

### **01 – TOITURE POSTE – AVENANT PLUS-VALUE**

Vu la délibération N° 001 du 01/10/2015 actant l'attribution des marchés aux entreprises pour la restauration de la toiture de la poste, Monsieur le Maire fait part que lors de l'attribution du lot N° 01 Charpente bois avec l'entreprise SARL LAVERGNE, une erreur s'est glissée dans le calcul du total HT (ligne non comptabilisée).

Afin que l'entreprise puisse être payée pour le travail réalisé, le Maire propose de prendre un avenant en plus-value pour un montant de 507.59 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer un avenant en plus-value avec la SARL Lavergne.

### **02 – AVIS SUR PROPOSITION 22 DE LA CDCI/SIAEP ST VINCENT**

Le conseil municipal a donné un avis favorable lors de la délibération N° 07 du 05/11/2015 concernant la fusion des SIAEP.

La Préfecture par arrêté N° PREF/DDL/2016/0079 a acté le projet de périmètre de L'EPCI issu de la fusion des SIAEP de Saint Vincent le Paluel, Carlux, Vitrac, et de la Vallée du Céou.

Le conseil municipal émet un avis favorable au projet de périmètre de fusion des 5 syndicats d'adduction d'eau potable.

### **03 – AVIS PROPOSITION N° 30 DE LA CDCI – DISSOLUTION DU SYNDICAT D'IRRIGATION DES COTEAUX DE SALIGNAC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 07 du 05/11/2016 dont l'objet était de donner un avis sur la dissolution du syndicat d'irrigation des coteaux de Salignac.

Le conseil municipal à l'unanimité donne un avis favorable à la dissolution du syndicat et la création d'une association syndicale autorisée (ASA.)

### **04 – PERSONNEL – MODIFICATION RÉGIME INDEMNITAIRE**

Le conseil municipal approuve la modification du régime indemnitaire des emplois communaux.

### **05 – BUDGET RÉGIE TRANSPORT SCOLAIRE – DÉCISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre la DM suivante :

- Inv D – 1391/040 – subventions d'équipement -150.70 €
- Inv D – 2156/21 - matériel de transport +301.40€
- Inv R – 28156/040 – amortissement matériel +150.70€

### **06 – RESTAURATION CHAPELLE DU CHEYLARD – AVENANT PLUS-VALUE LOT 3**

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 01 du 05/11/2015 attribuant le marché de restauration de la Chapelle du Cheylard aux entreprises et notamment à Cornelia CIONE pour le lot N° 3 (Peinture).

Monsieur le Maire fait part au conseil de travaux supplémentaires sur la voûte de la Chapelle, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant pour les travaux

supplémentaires qui ont été estimés par Cornelia CIONE à 2490€ H.T

**07 – PARTICIPATION AUX FRAIS D’EMPLOI PAR LE COMITÉ DES FÊTES D’UNE ÉQUIPE DE SÉCURITE LORS DE LA FÊTE VOTIVE**

Monsieur le Maire fait part à l’assemblée de la demande du comité des fêtes d’avoir recours à un service de sécurité lors de la fête votive.

Après délibération, le conseil municipal à l’unanimité autorise le maire à prendre en charge 50 % de la facture .

**08 – SALLE PÉRISCOLAIRE/TAP – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D’ŒUVRE**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 008 du 10/05/2016 concernant le marché de maîtrise d’œuvre pour la réalisation de la salle périscolaire TAP dans le garage Laflaquière.

Le Maire présent les deux offres reçues du Cabinet Laumond et Justine Joseph.

Après l’étude des offres, et après délibération le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis avec le Cabinet Laumond pour un taux de 1.30% du montant prévisionnel des travaux pour une mission de composant de l’esquisse, de l’avant-projet sommaire et 10 % de l’avant-projet définitif.

**09 – ACHAT TERRAIN DE Mme AMBLARD**

Monsieur le maire rappelle le projet d’acquisition de la parcelle AN 134 située dans le Bourg, et il précise au conseil que cet achat peut être fait en la forme administrative.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à signer l’acte en la forme Administrative pour un prix d’achat de 10 000€.